



| Nombre de membres             |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                            | 29          | 26                                  |

Date de la convocation :  
19 novembre 2025

Date d'affichage :  
19 novembre 2025

**Objet**

N° 25.11.25 – 063  
Subvention aux associations –  
Coopératives scolaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

**Présents** : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GATEAU, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

**Absents** : Isabelle MAINPIN, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

**Procuration** : Isabelle MAINPIN donne procuration à Isabelle LABEYRIE – Delphine ALLEGRE donne procuration à Elisabeth DA SILVA – Hélène GUIRLE donne procuration à Pascal SCHWINDOWSKY - Aurélie SOUBESE donne procuration à Olivier PEANNE – Florian DEYGAS donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

**Secrétaire de séance** : Marion GATEAU

Considérant qu'il convient d'adapter le montant de la subvention des coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle de la commune suite aux ouvertures de classes dans chacun de ces établissements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de porter à 3 600 € la subvention de la coopérative de l'école élémentaire de l'Isle Verte ;
- de porter à 2 500 € la subvention de la coopérative de l'école maternelle Gensous.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI  
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION  
LE 1.12.25

Mme Le Maire,



Soustons, le 30 novembre 2025,  
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL.

